

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **10 mars 2025**, à 20 h, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire. MM. Gérald Ruel, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers. Mmes Chantal Gagné, Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Absent : aucun absent

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Gérard Grenier, maire de la municipalité de Lac-au-Saumon. Madame Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2025-03-31

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour rédigé ainsi, en laissant l'article divers ouvert :

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
4. Approbation des comptes de février 2025
5. Période de questions réservée au public (10 minutes)
6. Embauche de M. Jonathan Méthote
7. Offre de services mesure des boues
8. Augmentation de la marge de crédit
9. Attribution contrat de lignage 2025
10. Offre de services 2025-04 MRC modification permis de zonage construction et poules
11. Reddition 2024 PAVL volet Entretien
12. Remise à neuf de la pompe du poste de pompage n° 2
13. Offre de services - Soumission Protection Garvex inc.
14. Divers
 - 14.01 Programme municipal d'accèsion à la propriété
 - 14.02 Projet M.A.R.S.
 - 14.03 Suivi dossiers eau
 - 14.04 Suivi limite de vitesse St-Edmond 70 km/h
15. Rapport des comités
16. Période de questions réservée au public (10 minutes)
17. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-03-32

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2025

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 10 février 2025, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-03-33

APPROBATION DES COMPTES DE FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 10 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement pour un montant total approximatif de 135 474\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec les sujets suivants :

- Terrain, lotissement;
- Cession de terrain.

2025-03-34

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN MÉTHOTE

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée d'un employé permanent au poste d'opérateur-journalier ;

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu, d'embaucher M. Jonathan Méthote à titre d'opérateur-journalier, dès le 13 février 2025, à temps plein et avec un contrat d'emploi temporaire. Mme Valérie Simard, conseillère, se retire du dossier.

ADOPTÉE

2025-03-35

OFFRE DE SERVICES MESURE DES BOUES

CONSIDÉRANT que des mesures de niveau de boues sont requises pour les deux étangs rectangulaires de la municipalité de Lac-au-Saumon ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est exigée une fois aux trois ans selon AAM et que la dernière mesure a été effectuée en 2022 ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues à la Municipalité, soit :

- Avizo pour un montant de 5 870 \$ + taxes
- Écho-Tech H₂O pour un montant forfaitaire de 2 631 \$ + taxes, détaillé ainsi ;
Forfait de base 2 050 \$
Prélèvement 245 \$
Analyse siccité 38 \$
Analyse 590 \$
Réduction 10 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère et unanimement résolu, de mandater l'entreprise «Écho-Tech H₂O » pour effectuer la mesure de l'accumulation des boues dans les deux étangs de la Municipalité, au coût de 2 631 \$ + taxes, et pour un déplacement planifié en juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-03-36 AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts depuis la pandémie ;

CONSIDÉRANT le besoin de liquidité pour les besoins et les dépenses courantes ;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêts de la marge de crédit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère et unanimement résolu, que la marge de crédit de la Caisse Desjardins de la Vallée de la Matapédia, associée au compte courant numéro 0404182, soit augmentée de 250 000 \$ à 350 000 \$, et de nommer M. Gérard Grenier, maire et Mme Cintia Fontaine, directrice générale, greffière-trésorière, à signer les documents nécessaires pour l'augmentation de la marge de crédit.

ADOPTÉE

2025-03-37 ATTRIBUTION CONTRAT DE LIGNAGE 2025

CONSIDÉRANT les besoins de travaux en lignage pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-02-027 lie la municipalité à un appel d'offres regroupés pour les travaux de lignage 2025 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues par la MRC de la Matapédia, soit :

- Permaligne inc. pour 78 047,91 \$ taxes incluses
- Lignes-Fit inc. pour 87 413,65 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la part de la municipalité s'élève à 1 293,47 \$ (taxes incluses), pour le plus bas soumissionnaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Ruel, conseiller et unanimement résolu, de mandater l'entreprise «Permaligne inc. » pour effectuer les travaux de lignage 2025 de la Municipalité, au coût de 1 293,47 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2025-03-38

OFFRE DE SERVICES 2025-04 MODIFICATION PERMIS DE ZONAGE

CONSIDÉRANT

l'offre de service du service urbanisme et aménagement de la MRC de la Matapédia n° 2025-04 en date du 20 janvier 2025, visant à rendre plus efficace le service d'inspection et à corriger des incohérences entre la pratique et ce que la réglementation prescrit, définies comme suit :

1. Ne plus obliger les inspecteurs à inspecter une installation septique avant son enterrement et à plutôt demander à l'entrepreneur de signer une attestation de conformité et à fournir des photos des travaux.
2. Retirer une étape d'inspection prescrite, mais qui n'est plus pratiquée, celle exigeant l'inspecteur à valider l'emplacement des fondations d'une résidence avant son implantation.
3. Ne plus exiger de certificat d'aménagement paysager pour la plantation d'arbres.

CONSIDÉRANT

qu'il apparaît que nous serions la seule MRC à avoir encore des dispositions ciblées dans nos règlements;

CONSIDÉRANT

que cette offre de services fait suite à une rencontre des DG municipaux à la MRC qui a eu lieu en 2024;

CONSIDÉRANT

qu'il s'agit de modifications simples à réaliser, que l'offre est regroupée et que la proposition de modification pour la construction et les poules, provient du service d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT

que l'offre de service pour ces nouvelles mesures est de 300 \$;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller et unanimement résolu, d'accepter la proposition du service urbanisme et aménagement de la MRC de la Matapédia, pour apporter trois modifications visant à rendre plus efficace le service d'inspection, ainsi que pour corriger des incohérences entre la pratique et ce que la réglementation prescrit pour la construction et les poules, et ce, pour un montant de 300 \$.

ADOPTÉE

2025-03-39

**REDDITION 2024 - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
VOLET ENTRETIEN**

ATTENDU QUE

le ministère des Transports a versé une compensation de 231 142 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE

les montants affectés à l'entretien des routes locales 1 et 2 sont répartis ainsi :

Montant de l'aide financière reçue ou à recevoir en 2021-2025 dans le cadre du Volet entretien du réseau local (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale de la part du MTQ		231 142,00 \$
CALCUL DU PAVL 2024		
90 % de notre subvention		
Subvention	231 142,00 \$	
Dépenses		
2/3 subvention en dépenses d'été		
Subvention	231 142,00 \$	
Dépenses été	154 094,67 \$	
Dépenses hivers	77 047,33 \$	
a)	Dépenses de fonctionnement	Admissible
	* Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	
	02-330-00-443	207 716,67 \$ X 100 %
		239 424,00 \$
		77 047,33 \$
	* Dépenses relatives à l'entretien d'été	
	Chaussées pavées - entretien préventif	- \$
	Chaussées pavées- entretien palliatif	- \$
	Chaussées en gravier - entretien préventif	
	Chaussées en gravier - entretien palliatif	138 191,80 \$
	Système de drainage	35 059,11 \$
	Abords de route	10 924,96 \$
	Total	184 175,87 \$
		154 094,67 \$
b)	Dépenses d'investissement	
	* Dépenses d'investissement	
	Dépenses relatives à l'entretien d'hiver:	- \$
	Dépenses relatives à l'entretien d'été:	- \$
	Total	- \$
		231 142,00 \$
c)	Total des frais encourus admissibles	423 599,87 \$
		184 175,87 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu, que la municipalité de Lac-au-Saumon atteste la véracité des frais encourus admissibles pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 et informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien.

ADOPTÉE

2025-03-40 REMISE À NEUF DE LA POMPE DU POSTE DE POMPAGE N° 2

CONSIDÉRANT	que la pompe du poste de pompage n° 2 est défectueuse ;
CONSIDÉRANT	l'urgence du maintien en fonctionnement du poste de pompage ;
CONSIDÉRANT	le prix d'une pompe neuve ;
CONSIDÉRANT	l'aspect écologique de la remise à neuf équitable de la pompe ;
CONSIDÉRANT	l'usure et la durée de vie de la pompe remise à neuf (10 ans) ;
CONSIDÉRANT	le peu de fournisseurs capables de soumissionner (spécificité, travaux sur mesure) ;
CONSIDÉRANT	la proposition de <i>DICKNER</i> en date du 4 mars 2025 pour un montant de 8 659,73 \$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Fradette, conseiller et unanimement résolu, de faire procéder au reconditionnement de la pompe du poste de pompage n° 2 par la compagnie *DICKNER* pour un montant de 8 659,73 \$ + taxes.

ADOPTÉE

2025-03-41

OFFRE DE SERVICES - SOUMISSION PROTECTION GARVEX INC.

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des systèmes de protection incendie (éclairage et alarme), ainsi que celle des extincteurs portatifs, du Centre des Loisirs sis au 42, rue Bouillon, doivent être effectuées une fois par an;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection des deux hottes de cuisine du Centre des Loisirs sis au 42, rue Bouillon, doit être effectuée deux fois par an;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat en date du 21 janvier 2025 de l'entreprise *Protection Garvex inc.*, pour un montant annuel de 1 530 \$ + taxes pour 1 an, 1 430 \$ + taxes pour 2 ans ou 1 365 \$ + taxes pour un contrat de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé, conseillère et unanimement résolu, de mandater l'entreprise «Protection Garvex inc. » pour procéder à l'inspection des systèmes de protection incendie, extincteurs portatifs et hottes de cuisine du Centre des Loisirs sis au 42 rue Bouillon, et de signer un contrat de 3 ans, au coût de 1 365 \$/an, + taxes.

ADOPTÉE

DIVERS

- Programme municipal d'accession à la propriété
- Projet M.A.R.S.
- Suivi dossiers eau
- Suivi limite de vitesse St-Edmond 70 km/h.

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sont adressées au conseil en lien avec le sujet suivant :

- Jonction 132 et Causapscal, souffler sur le coin car pas de visibilité.

2025-03-42

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 28.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2025. En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

**Cintia Fontaine,
Directrice générale, greffière-trésorière**